

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES**Séance du 09 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Pardies, s'est réuni en mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le deux février deux mille vingt-trois et transmise par voie électronique le deux février deux mille vingt-trois, sous la Présidence de ce dernier.

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET ; Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN, VIGNASSE

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance
2. Taxe sur les logements vacants
3. Dépenses d'investissement 2023
4. Vente de parcelle en zone artisanale
5. Commission « Education & Enfance »
6. Subvention exceptionnelle
7. Compte rendu des décisions prises par le Maire
8. Divers

1. Approbation du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance. Monsieur le Maire précise que ce dernier a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal en date du 16 janvier 2023.

2. N° 20230209_D01 - TAXE D'HABITATION – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire propose la mise en place de cette taxe qui est une nouvelle possibilité fiscale pour la collectivité. Le taux sera voté au moment du vote du budget.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. N° 20230209_D02 DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **178 700 €**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	COMPTE	MONTANT
<u>36 – Fronton place du marcadieu</u>		<u>5 600 €</u>
- Travaux sur la place du fronton	21351	5 600 €
<u>43 – Acquisition foncière</u>		<u>115 000 €</u>
- Achat de la parcelle de M. GUILHAMELOU	2111	115 000 €

48 – Complexe sportif		3 100 €
- Remise en place du bardage	21351	3 100 €
52 – Stade d'honneur		7 000 €
- Mise en place d'une paroi vitrée sur les tribunes	21351	7 000 €
82 – Propriété Chinette		48 000 €
- Démolition de la propriété	21318	48 000 €
TOTAL		178 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. N° 20230209_D03 VENTE D'UNE PARCELLE EN ZONE ARTISANALE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de vendre la parcelle AC 195 d'une superficie de 3 900m² et située en zone artisanale, à la SCI Eberard au prix de 13€/m² HT.

Le prix s'entendant hors taxe (HT), il conviendra de rajouter la TVA sur marge.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle AC 195 au prix de 13€/m² HT et donc au prix total de 50 700,00 € HT.

PRECISE que le prix de vente s'entend hors taxe (HT) et qu'il conviendra de rajouter la TVA sur marge.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. COMMISSION « Education & Enfance »

Monsieur le Maire indique que la commission Education & Enfance va s'étoffer suite au diagnostic réalisé au groupe scolaire et que plusieurs actions vont être développées dans les mois à venir. Monsieur le Maire demande si d'autres élus souhaitent intégrer cette commission. Aucun nouveau membre n'étant intéressé la commission est composée telle que : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN et Monsieur BIROU.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Sujet ajourné du fait du succès du comité des fêtes et de la soirée « BODEGA » avec Sangria Gratuite.

7. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS entre le 13 janvier et le 09 février 2023

Locataires

- M. Sylvain GAUTIER, Tatoueur, a intégré le pôle médical à la date du 23 janvier 2023,

Concessions

- Concession cinquantenaire à Mme PANDELES Henriette de 4m² à compter du 6 février 2023. Cette concession est accordée au titre de tombe en pleine terre déjà existante pour régularisation

Exercice du droit de préemption

Renonciation

- 6 allée des chênes (parcelle AD 98)
- 5 allée beausoleil (parcelle AE 85)
- Rue de provence (parcelle AC 216)
- Chemin du bateau (parcelle AA 40)
- 4 rue Bidache (parcelles AC 93 et 150)

8. DIVERS

- **PÔLE COMMERCIAL** : l'entreprise GROUPAMA a visité les anciens locaux de l'entreprise BIOPLAZZA au Pôle commercial de Pardies. Cette dernière a confirmé son intérêt et intégrera les locaux dès que ceux-ci seront libérés suite à la vente aux enchères.

- **TRAVAUX**

- Lotissement Lou Bilatge : une réunion avec la CCLO, le lotisseur privé SGE et la commune au sujet du permis d'aménager pour le lotissement afin d'échanger au sujet de certains aménagements,
- Paroi de la tribune du stade : travaux terminés,
- Des devis sont en cours pour chiffrer les investissements à venir du budget 2023. Pour information le devis de démolition pour la propriété Chinette a été revu à la hausse de 10 000 € par l'entreprise,
- L'avenue Camous doit être refaite prochainement par le syndicat Gave et Baise

- **FINANCES** : une réunion aura lieu le 7 mars prochain avec l'ensemble des associations pardisiennes au sujet des subventions 2023

- **BOIS** : nous sommes en attente des devis de l'ONF pour l'entretien de la forêt communale et du parcours sportif. Une vente de bois sera sûrement prévue en 2023.

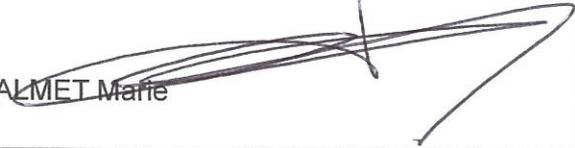
- **COMMISSIONS** : des réunions sont à prévoir pour les commissions « Travaux », « Education & Enfance », « Animation »

- **CCAS** : le CCAS est félicité pour sa très bonne organisation du repas des aînés du 15/01/2023.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20230209_D01 à N°20230209_D03.

Liste des membres présents

- AGUILAR Michel
- BELLECAVE Evelyne,
- BIROU Daniel
- CHALMET Marie
- DUREN Martine
- ESCOFET Claude
- GEORGET Valérie
- HAGET Robert
- LADEBESE Henri
- LAFFITTE Alain
- SIMONIN Jean-François
- VIGNASSE Jean-Michel

<p>Signature du Maire</p> <p>BIROU Daniel</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> <p>CHALMET Marie</p> 
--	---

